

DÉPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°20

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 44  
Représentés : 7  
Absents : 2  
  
Ayant voté pour : 51  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : RÉACTIVATION DU PLIE (PLAN LOCAL  
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) À COLOMBES

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 portant sur le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu le protocole d'accord 2023-2027 « Plan pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Colombes » en date du 27 avril 2023,

Considérant la proposition d'accord stratégique départemental relatif à la mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 dans les Hauts-de-Seine du 21 avril 2022,

Considérant le projet du dispositif PLIE de la ville de Colombes,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants, notamment résidant en QPV,

Considérant les actions « d'aller-vers » déployées depuis 2021 par la ville pour aller à la rencontre des habitants des différents quartiers en recherche d'emploi,

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

## DELIBERE

**Article 1 :** Approuve le déploiement du dispositif « PLIE – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » à partir du 1er janvier 2024, porté par la ville de Colombes.

**Article 2 :** Approuve la signature du Protocole d'Accord 2023 – 2027 du Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi (PLIE) de Colombes.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le Protocole d'Accord 2023 – 2027 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Colombes et tout acte y afférent.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*